

Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de Hochfelden et environs

Réunion du comité directeur du 14 décembre 2010

PROCES VERBAL

L'an deux mil dix, le quatorze décembre, le comité directeur du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des Eaux Usées de Hochfelden et Environs, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la station de traitement des eaux usées de Schwindratzheim sous la présidence de Georges BECK, président.

Présents :

Monsieur Léonard Schmaltz (vice-président du S.I.C.T.E.U, Monsieur Adrien Drulang (vice-président du S.I.C.T.E.U.), Monsieur Marc Klein (vice-président du S.I.C.T.E.U.), Messieurs Jean-Marc Ertz et Pierre Heintz (commune de Bosselshausen), Monsieur Albert Kern (commune de Geiswiller), Monsieur Luc Winckel (commune de Hochfelden), Monsieur Charles Dott (commune de Hohfrankenheim), Messieurs Francy Jacob et Eric Benest (commune d'Issenhausen), Madame Marie-Claude Roth et Monsieur Patrice Dietler (commune de Kirrwiller), Monsieur Benoît Jouffroy (commune de Lixhausen), Messieurs Claude Durr et Gérard Steinmetz-Bornert (commune de Mutzenhouse), Messieurs Pascal Rollet et Bernard Starck (commune de Schaffhouse sur Zorn), Monsieur Philippe Obrecht (commune de Schwindratzheim), Messieurs Guy Hornecker et Alfred Schehrer (commune de Waltenheim sur Zorn), Messieurs René Hatt et Pierre Knab (commune de Wickersheim/Wilshausen), Jean-Georges Hammann (commune de Zoebersdorf).

Absents excusés:

Messieurs François Reinhart et Thomas Vogler (commune de Bossendorf),
Madame Tatiana Nana (commune de Gingsheim),
Monsieur Jean-Georges Mehl (commune de Hohfrankenheim),
Monsieur Daniel Lengenfelder (commune de Lixhausen),
Monsieur Jacky Dudt procuration à Monsieur Jean-Georges Hammann (commune de Zoebersdorf).

Monsieur le Président Georges BECK ouvre la séance à 19 heures 40. Il souhaite la bienvenue aux délégués et d'emblée souhaite un joyeux Noël ainsi qu'une bonne année à l'ensemble des délégués. Il aborde ensuite l'ordre du jour.

Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance du 26 octobre 2010

Débat

Monsieur Alfred Schehrer

Je souhaite revenir au point 4 de la séance du 26 octobre 2010. Le comité directeur a décidé d'engager des travaux d'extension du réseau d'assainissement rue des Noyers. Je constate qu'il s'agit d'un réseau unitaire alors que dans d'autres communes nous demandons dorénavant la mise en place de réseaux séparatifs. Y-a-t-il une explication à cela.

Monsieur Bernard Starck

Il s'agit de permettre le raccordement d'une nouvelle construction qui, en l'absence de réseau rue des Noyers, aurait dû se raccorder au moyen d'un branchement long sur le réseau unitaire de la rue du Griesweg. Par ailleurs, il existe déjà 3 constructions rue des Noyers. De ce fait, nous n'avons pas voulu imposer de double réseau pour éviter à ces résidents d'avoir à modifier leurs installations intérieures. Le constructeur aura cependant l'obligation de mettre en place un dispositif de rétention des eaux de pluie. Il est vrai que dans ce secteur l'habitat est très diffus.

Monsieur Alfred Schehrer

A Geiswiller et à Wickersheim par exemple nous avons créé des réseaux séparatifs. Je m'interroge donc sur le fait qu'on ait pas appliqué le même principe rue des Noyers à Schaffhouse.

Monsieur le Président

Le raisonnement se tient mais il faut bien souligner que la cas est un peu particulier. Je précise néanmoins, et j'ai déjà eu l'occasion de le rappeler ici même, qu'une urbanisation cohérente devrait se faire en continuité du bâti existant. Ce n'est pas parce qu'à un moment donnée on a permis de construire des maisons de manière disséminée qu'il faut continuer cette pratique. Vous voyez bien qu'à un moment ou à un autre on se trouve confronté à des problèmes de réseaux.

Monsieur Léonard Schmaltz

La construction projetée aurait pu se raccorder sur le réseau unitaire rue du Griesweg moyennant la mise en place d'une servitude de passage. La création d'un réseau rue des Noyers permettra à ce constructeur de se raccorder de façon tout à fait conventionnelle.

Monsieur le Président

Les propriétaires des 3 immeubles existants pourront donc profiter de ce nouveau réseau qui permettra par ailleurs l'implantation d'autres constructions. Je me dois de vous dire que j'ai encore eu une discussion particulièrement difficile avec le Maire de Schaffhouse qui me reproche notamment le fait d'avoir mis plus d'un an à signer les conventions en instance concernant la rue des Jardins et des Sabotiers et de n'avoir pas engagé sans délai les travaux rue du Vieux Mûr. J'ai en effet donné comme instruction de ne pas démarrer ces travaux avant le retour des conventions signées. Par ailleurs, rue du Vieux Mûr le tuyau projeté empiète un chemin d'exploitation. Nous avons donc demandé la constitution d'une servitude de passage. A ce jour nous sommes toujours sans nouvelle à ce sujet. Je souhaiterais que la commune de Schaffhouse soit cohérente. Il n'est pas admissible que le S.I.C.T.E.U. se fasse critiquer en permanence alors que la commune de Schaffhouse ne traite pas les questions qui relèvent de sa compétence.

Monsieur Bernard Starck

Dans le compte rendu vous dites en effet que le tuyau traversera un chemin d'exploitation. Or ce chemin a été classé dans la voirie communale par délibération du 19 juin 2010. Il n'y a donc pas de problème à ce niveau.

Monsieur le Président

Je te remercie pour cette information dont nous n'avions absolument pas connaissance. Il est tout de même extraordinaire d'apprendre en décembre que vous avez délibéré en juin. Nous avons à plusieurs reprises eu des échanges avec vous et votre Maire concernant le projet rue du Vieux Mûr mais à aucun moment il n'a été fait allusion à cette délibération.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 25 voix pour

Adopte le procès-verbal de la séance du comité directeur du 26 octobre 2010

Point n° 2 de l'ordre du jour : fixation des tarifs de la redevance assainissement 2011

Par délibération du 19 mars 2003, le comité-directeur avait fixé le tarif de la redevance d'assainissement 2004 à 0,765 € h.t./m³ pour les usagers habituels et à 0,24 € h.t./m³ pour la brasserie. Ce tarif se situant

dans la fourchette des prix au m³ des redevances d'assainissement en vigueur dans les communes membres du S.I.C.T.E.U. avant le transfert de compétence. (fourchette des tarifs = 0,41 € à 0,83 €/m³). Le comité-directeur avait également instauré une part fixe d'un montant de 15 € h.t. dont le principe était déjà en application dans certaines communes.

En comité-directeur du 18 décembre 2003, Monsieur le vice-président Georges Beck avait préconisé la mise en œuvre d'une politique tarifaire visant à augmenter de façon régulière mais mesurée le prix du m³ de l'assainissement. En application de ce principe, le tarif 2004 avait été augmenté de 2%.

En 2005, et dans l'attente de pouvoir appréhender l'incidence de la déconnexion de la brasserie Météor au niveau du fonctionnement de la station d'épuration, le comité directeur avait décidé d'appliquer une augmentation de 5% de la redevance d'assainissement. Il s'agissait d'une augmentation plus forte, purement conjoncturelle, sans remise en cause du principe d'augmentation mesurée préconisée en 2003.

Les tarifs 2005 s'établissaient par conséquent comme suit :

0, 803 € h.t./ m³ prélevé sur le réseau d'eau pour les usagers habituels
part fixe semestrielle par abonné à 15 € h.t.

En décembre 2005, le comité directeur a décidé d'augmenter la redevance assainissement de 2% soit un prix de 0, 819 € h.t./ m³ à compter du 1^{er} janvier 2006, tout en maintenant la part fixe semestrielle par abonné à 15 € h.t.

En décembre 2006, le comité directeur a fixé le tarif de la redevance assainissement 2007 à 0,835 € h.t./m³ soit une augmentation de 2% par rapport au tarif 2006, la part fixe étant toujours maintenue à 15 € h.t./ m³ et en décembre 2007 le tarif a été fixé à 0, 851 € h.t./ m³ soit une augmentation de 2% avec maintien de la part fixe à 15 € h.t./ m³. Par délibération en date du 17 décembre 2008, le comité directeur a également augmenté le tarif de la redevance d'assainissement de 2%. Ce dernier s'établissait pour 2009 à 0, 872 € h.t./m³ et à 15 € pour ce qui concerne la part fixe. Enfin, par décision en date du 15 décembre 2009, les délégués ont fixé la redevance d'assainissement à 0, 889 € h.t./m³ (+ 2%) prélevé sur le réseau d'eau pour les usagers habituels tout en maintenant pour la 8^{ème} année consécutive le montant de la part fixe à 15 € h.t./m³.

Selon une étude datant d'octobre 2009, menée par « Nus Consulting » pour le compte de la fédération des professionnelles des entreprises de l'eau, le prix moyen de l'assainissement en Europe, taxes incluses, s'établissait à 1,56€/m³ pour 2009. Ce prix était de 3,01 €/m³ en Allemagne et de 0,41 €/m³ en Italie, la moyenne européenne s'établissant à 1,59 €/m³. Il ressort également de cette étude que l'augmentation des prix depuis 2003 est moins rapide en France (+ 3,6%) que dans le reste des pays européens (+ 4,6%). A noter enfin que l'inflation en France fin octobre 2010 était de 1,5% depuis le 1^{er} janvier 2010 (*source France inflation 14/11/2010*).

En 2010, les tarifs du S.I.C.T.E.U. s'établissaient à 1,724 t.t.c redevances pour modernisation des réseaux, de lutte contre la pollution domestique et de préservation des ressources naturelles incluses. Les tarifs pratiqués par le S.I.C.T.E.U. se situent donc dans la moyenne européenne et ce malgré d'importants investissements réalisés ces dernières années.

L'année 2011 sera une année de « transition » en matière d'investissement. Hormis la poursuite des travaux de création d'un réseau d'assainissement chemin de la Forêt et Quai du Canal à Hochfelden, le S.I.C.T.E.U. n'engagera pas d'opération nouvelle de grande envergure. En 2011 le comité directeur aura toutefois à définir le contenu du futur programme pluriannuel. Le cabinet S.O.G.R.E.A.H. a effectué les mesures de temps sec sur les réseaux mais a dû interrompre les recherches d'eaux claires parasites nocturnes en raison de l'apparition de la neige et de la pluie. Ces recherches seront reprises dès que les conditions climatiques seront favorables (exigence de l'Agence de l'Eau). On peut considérer que, compte tenu du retard survenu sur le plan des études, le programme pluriannuel pourra être validé au plus tôt en juin 2011. Les délégués seront associés très étroitement à l'élaboration de ce programme. Il conviendra en effet de trouver la meilleure adéquation possible entre les priorités fixées par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général et les souhaits exprimés par les communes.

Dans la perspective des investissements futurs découlant du nouveau programme pluriannuel et des besoins en matière de financement, il est proposé d'augmenter la redevance d'assainissement de 2% soit un prix h.t. de 0,906 € h.t. de même que la part fixe qu'il est proposé de fixer à 16 € h.t. par semestre (+6,6%). Il est rappelé que cette part fixe n'a subi aucune augmentation depuis 2003.

Les usagers sont de plus en plus sensibles à la qualité mais également à la préservation des ressources en eau. Cette prise de conscience « environnementale » incite des usagers à recourir à d'autres sources de prélèvement d'eau (puits ou récupération des eaux pluviales en vue de leur utilisation à des fins sanitaires). De ce fait, le S.I.C.T.E.U. devra mener en 2011 une réflexion afin de définir d'une part les modalités pour comptabiliser les volumes d'eau rejetés dans le réseau d'assainissement et d'autre part pour fixer des tarifs applicables à ces rejets.

Débat

Monsieur le Président

Le projet de délibération retrace la politique tarifaire modérée que nous préconisons depuis de nombreuses années. Je vous propose cependant cette année d'augmenter également la part fixe qui passerait de 15 à 16 €. Je rappelle que le montant de la part fixe n'a pas variée depuis son instauration en 2003. Cette augmentation rapportera au S.I.C.T.E.U. environ 7 500 € de recettes supplémentaires sans pénaliser les usagers qui ont de fortes consommations.

En 2011 nous serons également amené à mener une réflexion en vue de fixer des tarifs pour les rejets des eaux usées provenant d'un autre source que le réseau d'eau potable (eau de source ou eaux de pluies).

Monsieur Patrice Dietler

Quels sont les usagers qui rejettent de grands volumes d'eau usée ?

Monsieur le Président

Il y a des entreprises comme la Case aux Epices par exemple, encore que dans le cas d'espèce il y a lieu de tempérer. En effet, 80% de l'eau prélevée par cet usager n'est pas rejetée dans le réseau d'assainissement mais entre dans la fabrication des sauces. Je ne puis répondre dans l'immédiat à ta question mais je demanderai au S.D.E.A. de m'indiquer les noms des usagers dont les consommations sont supérieures à 6000 m³. Je vous communiquerai la liste de ces usagers lors du prochain comité directeur.

Je vous rappelle par la même occasion que nous avons fait réaliser des contrôles des installations d'assainissement des agriculteurs, des entreprises artisanales et industrielles et des commerces. Certains d'entre-eux se verront proposer des conventions de rejet dont la tarification ne tiendra pas seulement compte des volumes consommés mais également de la nature des effluents rejetés.

Monsieur Jean-Georges Hammann

L'article 10 du règlement fait obligation de signaler les rejets au réseau d'eaux usées des eaux d'une autre origine que celle du réseau d'eau potable (eaux de pluie, puits...). Avez-vous eu des déclarations en ce sens ?

Monsieur Jean-Claude Strehler

Pour l'instant nous avons eu une seule demande qui émane de la communauté de communes. Cette dernière envisage d'utiliser les eaux de pluie à des fins sanitaires au niveau de la maison du Pays. Pour la facturation deux options sont envisageables soit l'application d'un forfait soit une facturation au m³. La communauté de communes s'est engagée à mettre en place un compteur.

Monsieur le Président

Nous avons été très prudent dans la rédaction de notre règlement et sans doute un peu trop restrictif en interdisant l'utilisation des eaux récupérées à des fins sanitaires. Il faudra revoir cette question en 2011 c'est-à-dire définir des règles claires de réutilisation et fixer un tarif.

Monsieur Jean-Michel Hatt

Combien rapportera en recettes supplémentaires l'augmentation proposée ?

Monsieur le Président

C'est très difficile à estimer. Il faut savoir que les consommations sont fluctuantes d'une année à l'autre. J'essaierai de vous donner des précisions à ce sujet lors d'une prochaine réunion.

Décision

Le comité directeur

sur proposition du Président :

par 25 voix pour

Décide de fixer le montant de la redevance d'assainissement 2011 à 0,906 € h.t./m³ prélevé sur le réseau d'eau pour les usagers habituels

Fixe la correction des quantités d'eau servant d'assiette à la redevance par l'application des coefficients de minoration suivants :

0,8 pour une consommation de 6 001 à 12 000 m³

0,6 pour une consommation de 12 001 à 24 000 m³

0,5 pour une consommation supérieure à 24 000 m³

décide un abattement de 30% des quantités consommées par les exploitants agricoles ne disposant pas de compteur « agricole ».

Exclut des présentes dispositions :

les propriétaires d'immeubles non raccordables au réseau d'assainissement.

la brasserie Météor qui épure ses effluents au moyen d'une station d'épuration propre à l'entreprise,

fixe le montant semestriel de la part non variable par abonné à 16 € h.t.

Décide d'engager en 2011 une réflexion visant à définir les principes de comptabilisation et de tarification des rejets dans le réseau d'assainissement des eaux sanitaires résultant de prélèvements non contrôlés par le gestionnaire du réseau d'adduction d'eau potable.

Point n° 3 de l'ordre du jour : décision modificative n° 3

Monsieur le Président

Ce point n'a pas lieu d'être, la modification budgétaire envisagée n'étant pas nécessaire. Je retire donc ce point de l'ordre du jour.

Point n° 4 de l'ordre du jour : création d'un micro-tunnelier route de Schaffhouse à Hochfelden : avenant n° 2 au marché de travaux

Par délibération en date du 26 octobre 2010, le comité directeur a validé le projet de création d'un micro-tunnelier route de Schaffhouse à Hochfelden. Il s'agit de la phase n° 2 du projet de création d'un réseau d'assainissement séparatif Chemin de la Forêt et Quai du Canal. Cette deuxième phase comporte la création de plateformes en béton en amont et en aval du micro-tunnelier, la pose d'un tuyau en fonte ductile de diamètre 250 d'une longueur de 65 mètres et la fourniture et la pose par forage par système micro-tunnelier d'un tuyau en PRV de diamètre 790 mm incluant la réalisation d'un regard de « poussée » et d'un puits de sortie. Le montant des travaux avait été estimé à 378 385,24 € h.t.

A cette occasion, le comité directeur avait également pris acte de l'attribution en date du 4 octobre 2010, du marché de travaux portant sur la mise en place de ce micro-tunnelier à l'entreprise Muller TH-SMCE REHA de Krautergersheim pour un montant de 255 882,29 € t.t.c soit 213 948,40 € h.t. hors option.

Cette délibération avait été prise pour permettre à la commission permanente du Conseil Général de statuer sur la demande de subvention formulée par le S.I.C.T.E.U. Ainsi, en date du 7 novembre 2010, la commission permanente du conseil général a attribué au S.I.C.T.E.U. une subvention d'un montant de 109 350 € pour cette opération.

Un avenant n° 1 à ce marché avait été notifié à l'entreprise Muller en date du 2 novembre 2010. Cet avenant avait été établi pour des motifs d'ordre administratif et consistait à insérer au C.C.A.P. du marché un article 6 « cautionnement – retenue de garantie ». Cet avenant a été sans incidence ni sur le montant du marché, ni sur le contenu des prestations.

La mise en œuvre du chantier a démarré le 18 octobre 2010. Cependant, lors de la réunion de chantier du 16 novembre 2010, le chef de chantier a informé le vice-président que les conditions de forage devaient être modifiées en raison de la présence de roches dures au niveau des puits et très probablement sous le giratoire. Ces roches dures (marne) sont présentes sur toute la largeur du puits soit environ 4 mètres et ont une épaisseur comprise entre 30 et 50 centimètres. Leur profondeur est estimée à environ 3,50 mètres par rapport au terrain naturel. Une étude géotechnique avait été réalisée préalablement aux travaux. Elle n'avait toutefois pas permis de détecter la présence de ces roches et qualifiait la nature du sol de « tendre ».

Compte tenu de cet aléa, il s'avère que la tête de forage doit être adaptée à cette roche. En effet, la tête de base était adaptée au forage de matériaux nettement plus tendres. Il convient par conséquent de mettre en place une autre tête de forage et d'autres instruments de coupe d'une puissance hydraulique renforcée. Malgré ces ajustements techniques, le temps de réalisation du forage passera de 12 mètres linéaires par jour à 6 mètres linéaires par jour. Sur ce dernier point, un constat au démarrage et à la sortie du micro-tunnelier sera effectué sur place du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre afin d'arrêter le temps réel d'exécution des travaux.

Les modifications mise en œuvre sur le plan technique affectent également les conditions de forage et conduisent à une augmentation des coûts. Les coûts complémentaires se présentent selon le détail suivant :

Prestations complémentaires :

- Modification de la tête de passage : 12 800 € h.t.
- Mise en place d'une roue de coupe mixte avec molettes : 4 750 € h.t.
- Exécution du fonçage selon position 6 du marché après constatations de la présence des blocs de pierre : 98 072 € h.t.

Prestations à déduire

- Exécution du fonçage selon position 6 du marché : 56 120 € h.t.

Montant total h.t. :	59 502 €
T.V.A. :	11 622,32 €
Total t.t.c. :	71 164,39 €

Compte tenu des arguments avancés par l'entreprise Muller et sur proposition du maître d'œuvre, il est proposé au comité directeur de valider les nouvelles modalités d'exécution du marché proposées par l'entreprise et l'augmentation des coûts qui en résulte, dans le cadre d'un avenant n° 2. Le montant initial du marché d'un montant de 213 948,40 € h.t. passerait ainsi à 273 450,40 € h.t. soit 327 046,68 € t.t.c. (+ 27%).

S'agissant d'un marché passé selon la procédure adaptée de l'article 28 du code des marchés publics, il n'avait pas été nécessaire de le soumettre préalablement à sa signature à l'avis de la commission d'appel d'offres. De ce fait, il n'y a pas eu lieu de présenter cet avenant n° 2 à la commission d'appel d'offres.

Il est d'ailleurs précisé à titre d'information, que la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, autorise désormais à ne pas présenter en commission d'appel d'offres un avenant même s'il augmente le montant global d'un marché de plus de 5 % dès lors que le marché public auquel il est rattaché n'a pas lui-même subi cette étape. Cette disposition a été confirmée par la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 et rappelée dans le cadre de la circulaire du 29 décembre 2009, relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics.

Il est proposé au comité directeur de valider et d'autoriser le Président à signer cet avenant n° 2.

Débat

Monsieur le Président

Ce chantier a été bien mené. Vous avez sans doute lu l'article presse qui a mis en relief le caractère particulier par la technique mise en œuvre de ce chantier. Les travaux sont achevés depuis un semaine environ mais nous avons un avenant important à vous soumettre. En effet, lors du démarrage l'opérateur a constaté la présence de roches dures, en l'occurrence de la marne, nécessitant l'utilisation de techniques de forage plus élaborées et donc plus coûteuses. La présence de ces roches a également considérablement ralenti l'avancement du forage.

Monsieur Léonard Schmaltz

Le marché fixe un prix au mètre linéaire de forage. A ce niveau nous avons gagné un mètre linéaire par rapport au stipulation du marché. De ce fait il convient de retrancher une somme de 2 132 € h.t. du montant total du marché. J'ai suivi ce chantier de près et je puis vous dire que le percement est d'une précision remarquable. La pente est respectée au millimètre près.

Monsieur le Président

Je précise que malgré cet avenant, le coût de ce chantier sera inférieur d'environ 100 000 € par rapport à l'estimation faite par le maître d'œuvre. Le montant de la subvention du Conseil Général a été calculée sur la base de l'estimation. L'enveloppe ainsi définie est donc respectée même en y incluant l'avenant.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 25 voix pour,

approuve sans réserve la proposition d'avenant n° 2 au marché de travaux attribué à l'entreprise Muller Travaux Hydraulique de Krautergersheim portant le montant initial de ce marché de 213 948,40 € h.t. à 273 450,40 € h.t. soit 327 046,68 € t.t.c.

autorise le Président à signer et à notifier cet avenant n° 2 à la société Muller Travaux Hydraulique de Krautergersheim,

Charge le Président de l'ensemble des formalités en vue de l'exécution de la présente décision.

Point n° 5 de l'ordre du jour : contrat unique d'insertion et création d'un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet.

En 2010 le volume de travail au niveau des tâches administratives a sensiblement augmenté notamment sur le plan comptable. En effet, la mise en œuvre de l'application « Hélios » par la trésorerie a certes apporté une amélioration qualitative et une meilleure transparence dans le domaine du suivi des données comptables, mais a également nécessité en contrepartie, l'individualisation de nombreuses écritures (taxe pour la modernisation des réseaux, émissions, annulations ou réduction de titres de recettes). A titre d'exemple, en année courante, le nombre d'écritures pour l'émission et l'annulation de titres de recettes était d'environ une centaine. En 2010, ces mêmes écritures se sont élevées à plus de 700 à ce jour. L'exécution de ces tâches administratives requiert beaucoup de temps qu'il n'est pas possible de dégager dans le cadre d'un emploi accessoire.

Aussi le Président propose de recourir en 2011 à une embauche sous forme de contrat à durée déterminée pour faire face à ces tâches comptables qui pourraient être complétées par les deux missions suivantes.

Classement des dossiers techniques et travaux de gestion courante

Le Président souhaite que la personne qui pourrait être recrutée prenne également en charge un important travail de classification des pièces à l'intérieur des dossiers, dont particulièrement ceux concernant le programme pluriannuel 2004-2007. Durant la phase d'élaboration du nouveau programme pluriannuel des travaux, et tout particulièrement en phase finale, il sera en effet important d'accéder aisément aux données techniques des travaux déjà réalisés. En effet, ces données techniques pourront présenter une utilité non seulement pour leur mise en lien avec le futur programme, mais également pour justifier auprès de l'Agence de l'Eau ou du Conseil Général certains choix qui seront faits par le S.I.C.T.E.U. ou options qui auront été exprimées par les communes. Ce travail n'est pas à confondre avec l'archivage déjà réalisé qui a consisté à codifier les documents en fonction de thèmes prédéfinis au niveau national (finances, comptabilité, travaux, contrôles...). Par ailleurs des tâches répétitives de simple administration (demandes de branchement, demandes de pose de fosse septiques et suivi de l'instruction...) pourront également être confiées à cet agent.

Projet de facturation de l'assainissement

Le S.I.C.T.E.U. compte à ce jour 3 233 clients nécessitant l'émission de 6 466 factures par an. Ce travail est actuellement effectué par le S.D.E.A. mais présente comme inconvénient essentiel que les encaissements sont opérés par la Trésorerie de Lingolsheim puis reversés globalement au S.I.C.T.E.U. Il y a donc un décalage de plusieurs mois entre le moment où le redevable paye sa redevance et le moment où le S.I.C.T.E.U. encaisse cette redevance. S'agissant de la principale ressource financière du S.I.C.T.E.U. ce mode opératoire est à l'origine d'insuffisance momentanée de trésorerie. A la demande du Président, la Lyonnaise des Eaux a transmis au S.I.C.T.E.U. une proposition portant sur les conditions financières pour la facturation directe de l'assainissement aux usagers. Cette proposition s'établit à 59 100 € par an. Ce coût inclus outre l'émission et l'envoi des factures, l'enregistrement des encaissements et les lettres de relance. Ce coût est toutefois jugé excessif d'autant plus que la « base clients » est fournie par le S.D.E.A. Il est donc envisagé d'étudier les coûts, les contraintes et les avantages d'une gestion en interne des factures d'assainissement. Cette mission pourrait également être confiée à l'agent contractuel.

D'un point de vue formel, deux options sont envisageables en matière de recrutement à savoir ;

- 1) Le contrat unique d'insertion (contrat d'accompagnement dans l'emploi)

Il s'agit d'un contrat destiné à des personnes sans emploi rencontrant des difficultés professionnelles particulières. Les modalités de mise en œuvre pour 2011 de ce type de contrat, viennent d'être définies par arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2010. La durée hebdomadaire de travail peut être comprise entre 20 et 35 heures maximum, l'aide de l'Etat étant limitée à 20 heures maximum. Le taux de l'aide oscille selon les personnes visées entre 70 et 105%.

- 2) L'engagement d'un agent non titulaire à durée déterminée pour une période d'un an.

Cette possibilité est ouverte aux collectivités locales notamment dans le cadre du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Les collectivités peuvent ainsi recruter des agents à temps complet ou à temps non complet pour une durée d'un an non renouvelable après création d'un poste statutaire par leur assemblée. Il est précisé que dans ce cas l'Etat n'assume pas de prise en charge financière.

Pour faire face aux missions évoquées ci-dessus, il est proposé au comité directeur d'autoriser le Président à recourir au dispositif du contrat unique d'insertion prévu par le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 et de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet.

Débat

Monsieur le Président

Le travail s'est diversifié et le volume est plus important. Depuis plusieurs mois nous réfléchissons à trouver une solution pour décharger le secrétaire des tâches répétitives mais qui prennent du temps au détriment d'activités que je qualifierai de plus stratégiques. Un moment j'avais envisagé de sous-traiter certaines de ces tâches mais il s'avère finalement qu'il est plus intéressant, notamment d'un point de vue des coûts, de les effectuer en interne en utilisant si possible, les dispositions d'aide à l'emploi (C.A.E) mises en place par le Gouvernement.

Une opportunité de faire un recrutement de qualité s'est présentée récemment et ce qui m'a amené à inscrire ce point à l'ordre du jour. La proposition consiste à recruter cette personne à raison de 20 heures par semaines sous forme de contrat à durée déterminée pour une période de un an. Je ne vous cache pas que l'idée est de pérenniser l'emploi sous forme de mise à disposition d'autres structures.

La personne recrutée serait basée à la station ce qui permettra par ailleurs de mieux identifier le S.I.C.T.E.U.

Pour être tout à fait exhaustif sur cette question je vous précise que j'envisage de recruter Madame Nutz de Schaffhouse. Il s'agit d'une personne qui me semble particulièrement motivée, qui a une expérience assez longue en secrétariat d'entreprise et qui serait disponible début janvier. J'ouvre le débat.

Monsieur Jean-Georges Hammann

Les possibilités de recruter sous forme de C.A.E. sont très restrictives.

Monsieur le Président

C'est exact. Il est d'ailleurs très difficile de trouver une personne qui dispose des qualifications requises et qui remplit les conditions pour permettre un recrutement sous forme de C.A.E. Il faut donc envisager les deux options c'est-à-dire le C.A.E. et le recrutement par contrat d'un an non renouvelable, mais, comme je l'évoquais tout à l'heure, avec l'idée de pérenniser l'emploi en jouant la carte de la mutualisation. Nous vous proposons finalement de tester l'une ou l'autre formule pendant un an.

Monsieur Patrice Dietler

Je pense qu'il conviendrait effectivement d'engager une personne sous forme de contrat à durée déterminée puis de faire un bilan.

Monsieur le Président

L'opportunité de pouvoir effectuer ce recrutement m'a décidé à présenter ce point. Le profil de cette personne qui a une expérience en entreprise m'intéresse et, je pense, bénéficiera au S.I.C.T.E.U. Je ne vois pas quelqu'un qui sort tout juste de l'école occuper cette fonction qui requiert de la maturité et un certain savoir faire.

Monsieur Jean-Georges Hammann

Tu ne vas pas dans mon sens. En ma qualité de Président **de la mission locale**, je cherche plutôt à placer des jeunes âgés de moins de 26 ans.

Monsieur le Président

Il est clair que je cherche à étoffer le service avec une personne opérationnelle.

Monsieur Jean-Georges Hammann

Je pense que l'ensemble des délégués sont d'accord sur le principe d'ouvrir ce poste. Il y a peut être d'autres délégués qui ont des candidats à proposer.

Monsieur Patrice Dietler

Reste à savoir si ces candidats ont le profil ou satisfont au cadre réglementaire.

Monsieur le Président

Si vous connaissez des personnes je suis tout à fait prêt à les rencontrer en vue d'un entretien.

Je voudrais avant de passer au vote, aborder la question de la facturation des redevances. Nous rencontrons un problème de recouvrement. En effet, le S.D.E.A. émet les factures et collecte les redevances qui sont reversées au S.I.C.T.E.U. mais environ 6 mois après l'émission des factures. Ce fonctionnement nous occasionne des problèmes de trésorerie et finalement nous coûte de l'argent puisqu'il faut mettre en œuvre la ligne de trésorerie dans l'attente

du reversement des redevances. Assez curieusement j'ai eu un appel téléphonique de Monsieur Hermal cette semaine qui m'a dit que le délai de reversement serait ramené à 2 mois. Je ne met pas en cause le S.D.E.A mais le système administratifs qui pénalise le S.I.C.T.E.U. Il est tout de même dommage de devoir emprunter de l'argent en raison des délais de reversement.

Je pense qu'il faudrait également inciter les usagers à opter pour les prélèvements mensuels ce qui alimenterait régulièrement la trésorerie du S.I.C.T.E.U. Je regrette d'ailleurs qu'on utilise pas cette possibilité à la communauté de communes pour les redevances d'ordures ménagères.

J'ai demandé une offre de prix à la L.D.E. pour l'établissement et le suivi des factures mais les coûts de l'ordre de 45 000 sont tout simplement exorbitants. De ce fait la personne qui sera recrutée aura pour mission d'analyser les coûts de mise en œuvre d'une facturation en régie directe. Je pense qu'au niveau de la facturation il y a des améliorations possibles. Dès que je disposerai des éléments de l'analyse nous en évaluerons ensemble les avantages et les inconvénients en vue d'une décision à ce sujet.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Vu le décret 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu l'instruction DGEFP du 1^{er} octobre 2010 relative au déploiement des activités du réseau AMETIS et aux conditions de mise en œuvre des contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction publique Territoriale,

Par 25 voix pour,

Autorise le Président à recourir au dispositif relatif au contrat unique d'insertion pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures,

Décide de créer avec effet au 1^{er} janvier 2011 un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet,

Fixe le coefficient d'emploi de ce poste à 20/35^{ème},

Autorise de Président à publier la vacance de poste auprès du centre de gestion,

Décide de modifier en conséquence la liste des postes ouverts

Charge le Président de l'ensemble des formalités en vue de l'exécution de la présente décision.

Divers

Agence de l'Eau

En date du 9/11/2010 l'agence de l'Eau a notifié au S.I.C.T.E.U. la prime pour épuration 2009 soit une somme de 59 036 €. Pour mémoire, en 2008 cette prime s'était élevée à 44 200 €.

Trésorerie :

En 2010 la ligne de trésorerie a été mobilisée de façon ponctuelle sur quelques semaines pour un montant total de 197 000 €.

Déblocage le 27/8/2010 : 12 000 €

Déblocage le 10/9/2010 : 90 000 €

Déblocage le 1/10/2010 : 85 000 €

Total : 187 000 €

Remboursement le 22/10/2010 : 187 000 €
Déblocage le 8/11/2010 : 10 000 €
Remboursement le 1/12/2010 : 10 000 €.

La ligne de trésorerie est désormais intégralement remboursée.

Etude diagnostique

Les mesures de temps sec sur les réseaux ont été réalisées (Mesures 24h + prélèvements + analyses en laboratoire) ainsi qu'une partie des recherches d'eaux claires parasites nocturnes (toutes les communes du nord du SICTEU). Cependant, la pluie et la neige ayant fait leur apparition, les recherches d'eaux claires sur les communes du sud du SICTEU ont dû être suspendues dans l'attente de conditions de temps sec. PAPERI doit attendre la fonte des neiges avant de reprendre, sous peine de voir la campagne rejetée par l'AERM.

S.O.G.R.E.A.H. poursuit le travail d'interprétation des données qui ont pu nous être transmises avant arrêt des recherches ECP.

Concernant l'élaboration du programme de travaux, S.O.G.R.E.A.H. pense qu'une présentation des aménagements préconisés pourrait avoir lieu vers le mois de mars (possible si PAPERI peut reprendre les mesures cet hiver).

Les étapes qui restent à réaliser d'ici là sont les suivantes :

- 1) Fin des recherches nocturnes d'eaux claires parasites
- 2) Interprétation des mesures et caractérisation des effluents (taux de raccordement, de dilution, effluents industriels...) (en cours)
- 3) Proposition d'une instrumentation des bassins d'orage avec report des données à la STEP (en cours)
- 4) Elaboration du schéma directeur, chiffrage et hiérarchisation des travaux. (en cours mais nécessite la fin de la campagne de temps sec)

Travaux rue des Chalets à Wickersheim

L'analyse des contrôles par inspection télévisée des réseaux en vue de leur réception a permis de constater la présence de concrétions calcaires sur les tuyaux quelques semaines à peine après l'achèvement des travaux. Le 6 décembre, le fabricant des tuyaux (société Schafer Béton) convient de problèmes d'étanchéité ponctuels et précise que les concrétions de carbonate observées proviennent d'une réaction de l'eau avec le ciment du béton. Cependant la qualité réelle du béton ne semble pas correspondre à celle théorique des tuyaux agréés au démarrage des travaux ni à celle demandée dans le CCTP du marché. Le fabricant propose de réparer les fuites en posant des manchettes. Néanmoins en accord avec le maître d'œuvre nous avons exigé le remplacement des conduites béton incriminés et ce afin de garantir la pérennité des réseaux. Le maître d'œuvre a également relevé des anomalies de mise en œuvre (épaufrure, cassure de pente, et problème de compactage). L'entreprise Herrmann a été invitée à procéder à la reprise de ces anomalies. La réception du chantier a été reportée.

Travaux de voirie

Nous avons à deux reprises ces derniers mois constaté que des communes ont engagé des travaux de voirie sans en aviser le S.I.C.T.E.U. au préalable. Or, dans l'un des cas il ressort d'une inspection télévisée diligentée après les travaux que le réseau d'assainissement est particulièrement vétuste et qu'il y a même de réels risques de cassures. Je l'ai dit et répété à plusieurs reprises, le S.I.C.T.E.U. est là pour accompagner les communes. Il est donc déplorable qu'on soit amené à faire le constat de telles pratiques qui vont à l'encontre d'une bonne gestion du domaine et public et du simple bon sens. Je réitère donc ma demande et vous remercie de veiller à nous informer le plus tôt possible de vos programmes de voirie.

Par la même occasion je vous informe également que le microtunnelier route de Schaffhouse a été percé. Les travaux sont achevés et la 3^{ème} phase du programme à savoir la création du réseau séparatif pourra être engagée en 2011. Nous arrivons également en phase finale de l'étude diagnostique et des arbitrages auront

nécessairement lieu avec le conseil général et l'agence de l'eau quant aux travaux à inscrire au programme pluriannuel. Dans cette attente je me dois de vous informer que nous n'engagerons plus de travaux par anticipation d'une part pour des raisons financières puisque l'agence ne payera les subventions qu'après signature du contrat mais également pour des motifs d'ordre pratique. En effet, d'ici que nous obtenions éventuellement l'accord de démarrer par anticipation telle ou telle nouvelle opération, nous serons sur le point de valider le programme pluriannuel. Il n'est donc plus nécessaire compte tenu de l'avancement du diagnostic de recourir à cette pratique qui pouvait se justifier il y a un ou deux ans.

J'insiste également sur le fait qu'après tout chantier il y a lieu de mettre à jour les plans des réseaux afin de garder un outil performant. Nous vous proposerons courant 2011 de valider un protocole de mise à jour.

Bassin de pollution route de Bouxwiller (stabilité du talus)

Le S.I.C.T.E.U. a été destinataire de l'étude géotechnique portant sur la stabilité du talus. Cette étude conclut à la nécessité de blinder le talus par un soutènement définitif avant les travaux de terrassement du bassin. La meilleure solution consisterait, selon le rapport à prévoir un rideau de palplanches battues verticalement soit une longueur de 18 mètres au droit du bassin. Ce rapport a été transmis au maître d'œuvre B.E.R.E.S.T. pour analyse et avis. Début janvier nous aurons une réunion à ce sujet et j'ai bon espoir qu'on trouvera une solution.

Pour éviter les risques d'inondations (mise en charge du regard) au niveau de la propriété Baumgarten, j'ai pris l'initiative de faire réaliser une surverse dans l'attente de la construction de bassin de rétention.

Travaux rue de Pfaffenhoffen

Les travaux sont achevés depuis 2 mois. L'offre de l'entreprise Roessel était très avantageuse pour le S.I.C.T.E.U. Roessel a donc cherché à faire des économies en nous proposant un chemisage du réseau existant ce que nous avons refusé. Le nouveau réseau a été posé plus profondément pour permettre d'augmenter à terme la profondeur de pose du réseau Avenue de Gaulle. Par ailleurs, l'entreprise voulait arrêter la reprise des branchements au niveau de la tranchée alors que le marché prévoyait une reprise jusqu'en limite des propriétés.

Roessel a également pris l'initiative de décapier la chaussée sur l'ensemble du tracé alors que le marché prévoyait un décapage en trois étapes en fonction de l'avancement de la pose des tuyaux. En conséquence, et suite aux fortes pluies, les tuyaux en contrebas de la rue de Pfaffenhoffen ont été obstrués par du gravier et nous avons dû faire intervenir le S.D.E.A. pour un curage. Coût de l'opération 2 800 €. Ce coût sera mis à la charge de l'entreprise Roessel. Après des discussions assez vives avec le chef de chantier qui a admis avoir voulu faire des économies sur les reprises des branchements, nous avons réussi à dégager un gain de 16 000 € en faveur du S.I.C.T.E.U.

Je tiens à remercier tout particulièrement Léonard Schmaltz qui était omni présent sur le chantier et qui a contrôlé la qualité des prestations.

Monsieur Marc Klein

Le guide des usagers a été imprimé. Il a été envoyé à nos usagers le 13 décembre accompagné d'un trombinoscope et du règlement d'assainissement qui est désormais opposable.

Le Président clôture la séance à 20h51.